

CONVENTION

**Fonds de Concours transitoires
en faveur des Communes Rurales**

PROGRAMMATION 2021

Commune d'ANNEUX

**Travaux de rénovation de la rue du Calvaire et aménagement d'un parking
au droit du cimetière**

AVENANT n°1 de la convention 2021 portant sur une modification de l'article 3 :

modalités de versement

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, sise 14 rue Neuve, BP 375 – 59 407 CAMBRAI représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIEGLER, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2021 ,

Désignée ci-après "La CAC"

d'une part,

Et,

- La commune d'ANNEUX, représenté par Monsieur Thierry LEVEQUE, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 10 avril 2021,

d'autre part,

il a été convenu de ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la commune d'Anneux, le montant versé pour les travaux de rénovation de la rue du calvaire, est calculé en fonction du montant du fonds de concours exprimé en pourcentage des dépenses retenues.

Ainsi la convention initiale prévoyait un taux de financement de 17 % d'un coût de travaux prévisionnel de 64 865 € HT. Les pièces reçues justifient d'un montant de 49 716.10 € HT de factures retenues. Le fonds de concours attribué est revu à hauteur de 8 451 € et représente toujours 17% de participation communautaire.

Etablie en deux exemplaires originaux.

A Cambrai, le 14 octobre 2022

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cambrai,

Le Maire de la commune d'Anneux,

Nicolas SIEGLER

Thierry LEVEQUE

Publié sur le site internet le 04 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 31 octobre 2022

Reçu en préfecture le 31 octobre 2022

Identifiant de télétransmission : ID : 059-200068500-20221031-D2022_10_19_03-CC